

# **Charte d'éthique éditoriale**

## **de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth**

## **Charte d'éthique éditoriale de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth**

### **1. Objet de la Charte**

La présente Charte est essentiellement un texte de bonne conduite, qui vise notamment à faire respecter les droits de l'auteur d'une œuvre, qui en demande l'édition dans une des publications de l'Université et à faire protéger les droits de cette dernière.

Cette Charte est applicable aux diverses publications qu'édite l'Université ou l'une de ses institutions quel qu'en soit le genre (livres, revues recueils ou autres publications, support papier ou électronique) étant précisé que le processus éditorial de ces publications implique, outre les auteurs, l'éditeur et le cas échéant les membres du comité de lecture, ceux du comité de rédaction et ceux du comité scientifique, ainsi que les correcteurs.

### **2. Les droits et obligations des auteurs**

Les auteurs sont les principaux acteurs dans la production d'une œuvre originale fruit de recherches et d'un travail personnel ou en équipe conformément aux exigences de la plus rigoureuse honnêteté intellectuelle.

Ils présentent des articles qui rendent compte de manière précise et pertinente des résultats de leurs recherches.

Si les auteurs décident de faire référence aux travaux d'autres auteurs (données, textes, photos, tableaux...), ils sont tenus de citer leurs sources d'une manière conforme aux instructions de la revue. De même, les auteurs doivent explicitement préciser quelles publications ont eu une influence directe sur leurs textes et les mentionner de manière claire et précise.

Les auteurs doivent s'interdire toute sorte de plagiat tel que défini par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) comme étant « l'acte qui consiste à proposer ou à présenter comme la sienne propre une œuvre d'autrui, en tout ou en partie sous une forme ou dans un contexte plus ou moins modifié ou non modifié. Le plagiat ne se limite pas aux cas de similitude formelle, c'est aussi commettre un plagiat que de rendre accessible au public une œuvre qui est une adaptation du contenu d'œuvres d'autres personnes sous de nouvelles formes d'expressions (...) et de la présenter comme son œuvre originale personnelle pour autant que le contenu ainsi adapté ne fasse pas partie du patrimoine culturel notoirement connu ».

Le plagiat entraîne le rejet automatique de la demande de publication, sans préjudice de sanctions disciplinaires.

L'Université peut également décider en fonction de la gravité du plagiat d'interdire au plagiaire de se faire éditer par elle à l'avenir.

L'auteur doit également s'interdire toute diffamation, toute calomnie, injure, offense, ou toute accusation malveillante, ainsi que de se faire attribuer un quelconque avantage en raison de la publication illicite ou de la suppression illicite d'une information. Le non-respect de ces interdictions expose l'auteur aux sanctions prévues à l'alinéa précédent sans préjudice de l'application des sanctions pénales édictées par la loi et prononcées par les juridictions répressives.

L'auteur qui présente une demande de publication de l'une de ses publications à l'Université s'engage à ne pas la soumettre simultanément à un éditeur autre que l'Université jusqu'au refus

de l'œuvre par celle-ci. L'Université s'engage de son côté à notifier sa décision à l'auteur dans un délai raisonnable.

La demande de publication d'une œuvre de collaboration exprimée par un des auteurs ne peut être accueillie que si elle s'accompagne de l'accord express et écrit de tous les auteurs qui y ont collaboré.

Les droits d'auteur de l'œuvre faisant l'objet d'une publication restent acquis à l'auteur, sans préjudice toutefois du droit d'auteur sur chaque contribution dans les œuvres collectives et les œuvres composites.

Il appartient à l'auteur de conférer à l'Université le droit exclusif de première publication, celle-ci définie par l'OMPI comme étant « l'acte consistant à rendre pour la première fois une œuvre accessible au public en la reproduisant et en la diffusant en un nombre suffisant d'exemplaires tangibles ».

L'octroi par l'auteur de tout autre droit de reproduction requiert l'autorisation préalable et écrite de l'Université.

Tout auteur peut avant la publication de son œuvre renoncer à la publication moyennant un avis adressé par écrit au comité de rédaction en temps utile.

L'auteur ayant reçu de la part d'un tiers une aide matérielle, notamment financière, en relation avec l'œuvre proposée, est tenu d'en informer l'Université.

### **3. Le comité de rédaction**

La confidentialité s'impose à tous les stades du processus éditorial. Elle s'impose notamment **dans toute évaluation, en double aveugle comprise**, comme signifiant qu'il est interdit au comité de rédaction de révéler les noms des auteurs aux tiers, évaluateurs et inversement le nom de ces derniers aux auteurs.

Tout membre du comité de rédaction doit garder strictement confidentielle toute information relative aux œuvres reçues et ce, à l'égard de tous, à l'exception des autres membres du comité. Plus particulièrement, le comité de rédaction n'enverra jamais une œuvre refusée à des parties tierces et ses membres ne peuvent en aucun cas exploiter dans leurs propres travaux tout ou partie d'une œuvre refusée à moins d'obtenir le consentement écrit et préalable de l'auteur.

Le comité de rédaction répond de la bonne gestion de la revue et de la régularité de sa parution.

### **4. Le comité scientifique**

Le comité scientifique est l'interlocuteur privilégié du Comité de rédaction auprès duquel ses membres exercent un rôle consultatif dans leurs domaines respectifs d'expertise.

Le comité scientifique est notamment consulté sur les différents sujets d'articles qui pourraient être retenus par le comité de rédaction pour les prochaines parutions.

Sont obligatoirement soumis à l'avis préalable du comité scientifique les appels à contribution que le comité de rédaction se propose de lancer. Le comité scientifique ou certains de ses membres peuvent par ailleurs être amenés à intervenir dans le processus d'évaluation en aveugle.

Les membres du comité scientifique sont tenus pour tous les avis qu'ils délivrent à la plus stricte objectivité.

### **5. Le comité de lecture**

Les lecteurs, membres du comité de lecture, ont un rôle essentiel dans l'instauration, le maintien et le développement de la qualité de la revue et de sa réputation d'excellence dans le domaine qui est le sien.

Les membres du comité de lecture sont tenus dans les évaluations auxquels ils procèdent au respect de la plus rigoureuse objectivité, de la plus totale indépendance et de la plus stricte confidentialité.

Sous cet angle, tout lecteur a la libre faculté de se récuser à l'occasion d'une évaluation s'il estime ne pas avoir suffisamment d'expertise dans le domaine précis du travail à évaluer.

Il peut également se récuser s'il considère que sa position professionnelle ou personnelle pourrait influencer sa décision et plus généralement dans tous les cas où il existe un conflit d'intérêt.

Les décisions du comité de lecture sont discrétionnaires. Elles s'imposent au comité de rédaction comme aux auteurs. Les lecteurs assurent leurs évaluations et les conséquences de celles-ci.

Le travail des lecteurs se fait de manière entièrement confidentielle. De même, ils ne peuvent en aucun cas exploiter les idées développées dans les articles qu'ils évaluent.

### **6. Les correcteurs**

Le correcteur ne peut au motif d'améliorer la rédaction ou le style de l'œuvre, déformer la pensée de l'auteur ou la trahir.

Il doit s'abstenir lors de la relecture, de toute initiative intempestive et adopter en toutes circonstances une attitude de prudente réserve, voire de respect à l'égard du texte qui lui a été confié, abstraction faite du degré de notoriété de l'auteur.

### **7. Accès au site des publications, inscription et gestion des données personnelles :**

Les publications de l'Université sont en accès libre. Le contenu est accessible au public sans inscription. Par contre, si un auteur souhaite demander la publication, ou s'il souhaite faire évaluer ses articles, il doit s'inscrire au site de la publication en question.

L'inscription au site suppose l'entrée du nom, prénom ainsi que d'une adresse e-mail valide. Les autres données sont optionnelles. Toute donnée personnelle est strictement considérée comme confidentielle et est exclusivement utilisée par la revue, pour les mêmes finalités auxquelles elles ont été accordées par l'auteur concerné. Ces dites données ne seront communiquées en aucun cas à des tierces parties sans l'accord expresse et préalable de l'auteur concerné. De toute façon, L'auteur a le droit d'exiger la suppression immédiate et permanente de ses données.

### **8. Aspects financiers**

Tout accès gratuit offert par l'Université est un privilège et non un droit. Cela peut être soumis à des changements ultérieurs.

### **9. Entrée en vigueur de la Charte**

La présente Charte, ainsi que tout amendement ultérieur, entrent en vigueur à dater de leur approbation par le Conseil de l'Université.

La Charte ainsi que ses amendements, seront portés à la communauté universitaire par tout moyen approprié notamment par diffusion sur le site web de l'Université.